



MUTATIONS CONTRÔLEURS

CAPN n° 6 du 8 juillet 2014

- 1 543 : LES B...COMPTEZ-VOUS

Avant la CAPN

7 012 demandes de mutation ont été formulées par les agents (4 174 FF et 2 838 FGP).

Avant les suites, le taux de satisfaction affiché par la Direction Générale est de 51,1 %

Sur les **1 265** agents promus par Liste d'Aptitude (LA) ou Concours Interne Spécial (CIS), **957** agents ont pu obtenir leur département d'origine, soit un taux de satisfaction de 76,44%.

Le nombre de stagiaires à affecter est de **471**.

Nous avons rappelé que **308** agents promus par LA ou CIS n'avaient pas rejoint leur département d'origine et **61 d'entre eux avaient été affectés d'office**

F.O.-DGFIP a rappelé sa revendication : **le droit au retour sur le département d'origine pour tous les agents promus en interne**. Le bénéfice de cette règle de l'ex-filière GP étendu à l'ensemble des agents permettrait de ne plus vivre une promotion comme une sanction.

C'est une attente forte des agents
que notre Organisation Syndicale défend seule
face à l'administration

Nous avons, en outre, exigé de l'administration, l'appel des listes complémentaires des Concours B dans leur intégralité pour diminuer le déficit en contrôleur. Pour exemple, au 1^{er} septembre sur le département 44 :

- 46,3 cadres C
- 29,1 cadres B

Après CAPN

L'état des effectifs reste catastrophique :

- 1 543 cadres B au niveau national.

Ce déficit se répartit entre la Province - 956 et la RIF - 586,5.

Le taux de satisfaction affiché par la Direction Générale est de 62 %, 92,3 % des rapprochements sont satisfaits.

Pourtant 205 agents promus par LA ou CIS ne sont pas affectés sur leur département d'origine

Les représentants **F.O.-DGFIP** ont dénoncé la politique de suppression massive d'emplois qui conduit à une situation catastrophique dans les services.

Cette CAP s'est déroulée dans un climat tendu et les travaux ne se sont pas ouverts à la date prévue. Nous avons exigé que les suites du mouvement prennent en compte un plus grand nombre de demandes, qu'aucun poste ne reste vacant alors qu'un agent le demande.

Notre Secrétaire Générale, dans une lettre ouverte à notre Directeur Général, a rappelé que le droit à mutation est un droit fondamentalement inaliénable.

Après avoir obtenu la certitude que l'administration tiendrait ses engagements nous avons commencé nos travaux.

Cette intervention a permis de satisfaire 527 demandes supplémentaires entre le projet et le mouvement définitif (suites)

Toutefois la Direction Générale s'est refusée à prononcer les mouvements internes aux départements. De fait aucun agent déjà en poste dans un département n'a pu obtenir un changement de RAN ou de mission structure dès lors qu'il avait une ancienneté inférieure à la coupure (cartes consultables en ligne sur notre site : <http://fo-dgfip.fr/>).

Dans l'instruction la Direction Générale s'était réservée la possibilité de ne pas effectuer les mutations internes arguant d'un « probable » manque de temps. Les représentants **F.O.-DGFIP** avaient dénoncé cette attitude qui pénalise les agents. De fait l'Administration remet en cause le système qu'elle a elle-même imposé : l'ancienneté administrative.

Par ailleurs les élus se sont confrontés à une attitude des plus psychorigide de la part de l'Administration qui, en cette première année de règles fusionnées, a décidé de faire des « exemples ».

Ainsi, contrairement aux engagements de bienveillance pris par M. COURTIN sous-directeur RH, **toutes les demandes d'extensions ou d'annulations ont été, par principe, rejetées.**

Au prétexte de la mise en place d'un mouvement complémentaire la Présidente de la CAPN a refusé de tenir compte des situations nouvelles de rapprochements. Auparavant ces cas étaient évoqués et pris en compte sans attendre la séparation effective.

La Direction Générale prône un dialogue social de qualité, pourtant cette CAPN fut l'illustration du contraire. À maintes reprises les élus **F.O.-DGFIP** ont dû suspendre les travaux devant le mutisme affiché par l'Administration qui refusait de répondre aux légitimes questions des représentants des personnels.

F.O.-DGFIP continuera à se battre pour le droit au retour et pour que promotion ne rime plus avec sanction



MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE des catégories B & C

Peuvent participer à ce mouvement les agents :

- ◆ qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement général du 1^{er} septembre 2014 et qui ont indiqué vouloir participer au mouvement complémentaire,
- ◆ qui, au mouvement général, n'avaient pas accompli leur délai minimum de séjour.

Ces agents ont d'ores et déjà exprimé leur demande de mutation lors de la campagne du mouvement général 2014.

Les agents ayant une situation nouvelle de priorité non connue lors du mouvement général peuvent participer au mouvement complémentaire.

Les demandes de mutation doivent être impérativement déposées avec les pièces justificatives de priorité **avant le 2 septembre 2014**

Comme le mouvement général, le mouvement complémentaire sera réalisé par filière. Sont exclus du dispositif les emplois C et B informatiques, les C techniques et les géomètres cadastrés.

CATÉGORIE C Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'AAFP 1ère classe – CAPN N° 7 du 8 juillet

Le plan de qualification diffusé par arrêté ministériel du 13 mai 2014, fixe le taux de promotion 2014 à **45 %** de l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade ; soit **26 promotions** sur 58 agents promouvables (20 par tableau d'avancement et 6 pour l'examen professionnel).

Rappel des conditions issues de la jurisprudence des CAPN

1. Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance, avoir atteint le 5^{ème} échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.
2. Ne pas être en disponibilité, en congé parental ou avoir cessé définitivement ses fonctions à la date d'effet de la promotion.
3. Avoir été noté au moins à la note pivot ou évalué au moins à la cadence moyenne ou référence au titre des 3 dernières années. Les agents notés à la note d'alerte ou évalués à la mention d'alerte sont considérés comme remplissant les conditions de note ou d'évaluation.

4. Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de - 0,02 ou - 0,06 au cours des trois années qui précèdent).

Les chiffres

21 figuraient sur la plage statutaire.
Le projet de tableau d'avancement 2014 diffusé avant la CAPN comportait 19 agents.

À l'issue de la CAPN

La coupure se situe au 5^{ème} échelon avec une date de prise de rang au 27 octobre 2014.

Date d'effet des promotions

La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2014 ou à la date à laquelle l'ensemble des conditions statutaires sont remplies.

F.O.-DGFIP considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires devraient être promus.

Il n'est pas acceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

CATÉGORIE B Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal CAPN N° 6 du 11 juillet 2014

Ratio 2014 fixé par arrêté ministériel : **12 %**
Il était de 21 % en 2011, 16 % puis 14 % en 2012 et 2013

Cette nouvelle dégradation du taux de promotion fait qu'il n'y aura aucun promu hors Bénéfice de l'Age.

Pour mémoire, nous rappelons le contenu du guide relatif aux tableaux d'avancement : « Sont concernés les agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau qui remplissent l'ensemble des conditions statutaires et utiles mais qui ne détiennent pas une ancienneté d'échelon suffisante pour permettre leur inscription au choix normal. Ces agents peuvent être inscrits à titre dérogatoire « au bénéfice de la fin de carrière » ». Ce dispositif de promotion à **titre dérogatoire et prioritaire** pour les agents en fin de carrière est mis en œuvre depuis 2012.

Cela signifie qu'il devient impossible de passer contrôleur principal par tableau d'avancement à moins de 58 ans !!! C'est la détérioration drastique des ratios qui mène à cette situation absurde : **le dérogatoire est devenu la règle !**

Opposés à toute discrimination positive ou négative, les élus F.O.-DGFIP ont quitté la salle avant l'ouverture des débats.